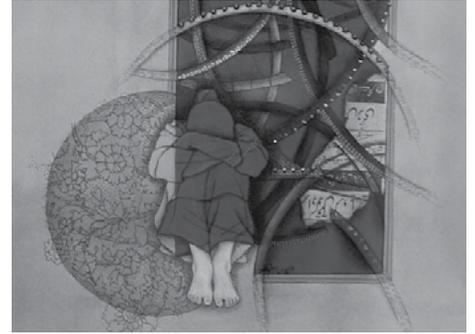


# Le modèle britannique\*

Yolande Geadah, chercheuse et auteure de l'avis du Conseil du statut de la femme,  
*Les crimes d'honneur: de l'indignation à l'action* (2013)

Le Royaume-Uni enregistre chaque année une douzaine de meurtres liés à l'honneur sur son territoire. Ces meurtres ne constituent que la pointe de l'iceberg cachant d'autres formes de violence basées sur l'honneur (VBH). On constate qu'un grand nombre de cas touche des familles originaires de pays sud-asiatiques, ce qui reflète le fait qu'une large population issue de cette région du monde est établie depuis longtemps au Royaume-Uni. Nous présentons ici les diverses composantes du plan d'action national, adopté en 2010 et remis à jour en mars 2014, visant à combattre les VBH.



## 1. Le volet institutionnel et la politique publique

Pour éviter la stigmatisation, le gouvernement britannique a choisi d'inscrire la problématique des VBH dans le cadre d'un plan d'action national qui vise globalement l'éradication des violences à l'égard des femmes et des filles. Ce plan d'action, intitulé *A Call to End Violence against Women and Girls*<sup>1</sup>, préconise une approche holistique axée sur la prévention, la protection des victimes et la pénalisation des agresseurs.

La réalisation de ce plan d'action national, placé sous la gouverne du Home Office<sup>2</sup>, sollicite la participation de plusieurs ministères, notamment ceux de la Santé et de la Justice, pour l'atteinte des objectifs communs. De plus, les stratégies développées impliquent la collaboration de plusieurs milieux, y compris des acteurs étatiques aussi bien que ceux de la société civile. Cette approche contribue à créer une synergie qui vise à renforcer l'impact des mesures adoptées. L'adoption de ce plan d'action, qui comprend une centaine de mesures concrètes, a été accompagnée de l'octroi de près de 40 millions de livres sterling par an (jusqu'en 2015) en appui aux services spécialisés destinés aux femmes et aux filles victimes de violences domestique et sexuelle. Ces services doivent tenir compte des vulnérabilités particulières des personnes soumises aux VBH. C'est ainsi notamment que la définition de la violence domestique a été étendue pour inclure les victimes âgées de 16 à 17 ans, ainsi que le contrôle excessif, afin de tenir compte des caractéristiques liées aux VBH.

Par ailleurs, pour combattre les VBH, le plan d'action priorise premièrement l'éradication des mariages forcés qui, selon les estimations, représentent près de la moitié des VBH au Royaume-Uni, et, deuxièmement, l'éradication des mutilations génitales féminines (MGF) qui, selon les estimations récentes, touchent autour de 137 000 femmes et fillettes vivant au Royaume-Uni<sup>3</sup>. Cette double priorisation est justifiée, d'une part, du fait que le mariage forcé est considéré comme étant la pierre angulaire sur laquelle repose une bonne partie des VBH, qui peuvent inclure le contrôle excessif, la séquestration, les menaces et des violences physiques et psychologiques. En effet, la résistance au mariage forcé, la décision d'épouser un conjoint par amour et sans l'approbation de la famille, et le fait de se soustraire à un mariage forcé, sont très souvent à l'origine des VBH. D'autre part, il est largement admis à l'échelle mondiale que les MGF portent gravement atteinte à la santé et aux droits des femmes et des filles. Or cette pratique a entre autres pour objectif de préserver la chasteté féminine et l'honneur familial<sup>4</sup>.

### 1.1 Les mutilations génitales féminines (MGF)

Parfois désignés comme des mutilations sexuelles féminines, ces termes renvoient à la pratique de l'excision et de l'infibulation, qui touche entre 100 et 140 millions de femmes et de filles dans le monde, dont les conséquences néfastes sont amplement documentées. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit ainsi cette pratique:

Les mutilations sexuelles féminines recouvrent toutes les interventions incluant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute autre lésion des organes génitaux féminins qui sont pratiquées pour des raisons non médicales.<sup>5</sup>

L'excision est interdite depuis longtemps au Royaume-Uni. Une nouvelle loi britannique, adoptée en 2003, interdit également sa pratique à l'étranger sur une résidente britannique, même si l'excision est légale dans ce pays. Pour soutenir la lutte contre les MGF, le Home Office a instauré une ligne d'appel téléphonique et diffusé un dépliant portant sur les MGF auprès des jeunes, qui souligne ses effets négatifs et le fait qu'il est illégal de pratiquer les MGF, même à l'étranger, et incite les victimes et leurs proches à dénoncer cette pratique. De plus, des directives ont été données aux travailleurs des milieux scolaires, médicaux et autres, pour les encourager à intervenir en rapportant les cas de fillettes menacées ou victimes de MGF.

Malgré ces directives, seule une poignée de cas sont rapportés et ceux-ci n'ont mené à aucune condamnation. Il semble que les professionnels dans divers milieux (éducation, santé, services sociaux, et même la police) hésitent à agir par crainte d'être accusés de racisme. Le chef de l'équipe Violence Against Women (VAW) du Home Office a dénoncé cette attitude pas-

\* NDLR: Ce texte reproduit l'essentiel du chapitre 6 de l'avis sur les crimes d'honneur produit par le Conseil du statut de la femme en 2013 et comprend une mise à jour. Il présente l'expérience du Royaume-Uni, considéré comme le fer de lance de la lutte contre les violences basées sur l'honneur. Nous tenons à remercier le Conseil du statut de la femme pour leur autorisation à reproduire une partie de l'avis.

séiste en proclamant que «FGM is child abuse and must be treated as such!». Autrement dit, cette pratique constitue une maltraitance de l'enfant, ce qui exige une intervention ferme pour assurer sa protection.

Pour stimuler l'action visant l'éradication des MGF, de nouvelles mesures ont été adoptées en 2014 et 2015. Mentionnons à titre d'exemple<sup>6</sup>:

- > En 2014, un programme national de lutte contre les MGF a été lancé à travers le National Health Service (NHS). Depuis avril 2014, il est légalement requis du personnel médical de rapporter au NHS tous les cas de MGF identifiés dans le cadre du traitement des patientes. Ces données sont agrégées anonymement à l'échelle nationale, afin de permettre d'assurer la qualité des services offerts ainsi que le suivi des progrès réalisés en vue de l'éradication de cette pratique.
- > En juillet 2014, le gouvernement a co-organisé avec l'UNICEF un événement d'envergure tenu à Londres, le Girl Summit<sup>7</sup>, pour stimuler la mobilisation au niveau politique et

communautaire en faveur de l'éradication de la pratique des MGF et du mariage forcé.

- > Au cours de ce sommet, une campagne de sensibilisation et des outils de communication ont été lancés, et une déclaration commune a été signée par plus de 300 chefs religieux s'opposant à la pratique des MGF.
- > À la suite de ce sommet, le gouvernement britannique, qui représente le plus grand donateur de fonds à l'échelle mondiale pour l'éradication des MGF, a annoncé l'octroi de 270 mille livres sterling supplémentaires destinées aux groupes communautaires voulant agir au sein de leur communauté en faveur du changement des mentalités et des croyances pour assurer la sécurité des filles.
- > Le gouvernement a également annoncé l'octroi de 36 millions de livres sterling destinées à l'éradication du mariage d'enfants dans une douzaine de pays.
- > En février 2015, le Home Office a accueilli le «European Learning Forum on Tackling Female Genital Mutilation» qui visait la mise en commun des meilleures pratiques pour contrer les MGF<sup>8</sup>.

## 1.2 La Forced Marriage Unit (FMU)

En 2005, le gouvernement britannique a mis sur pied une unité spéciale, la Forced Marriage Unit (FMU), lancée conjointement par le Foreign and Commonwealth Office et le Home Office. Cette unité, formée de sept membres, a pour objectif de soutenir concrètement les victimes menacées ou soumises à un mariage forcé et de fournir des conseils utiles aux personnes de leur entourage voulant leur venir en aide.

La définition du mariage forcé retenue par la FMU désigne un mariage dans lequel «l'une des parties ou les deux n'ont pas consenti ou ne peuvent pas consentir au mariage (dans le cas d'une personne ayant une incapacité physique ou d'apprentissage) et que des pressions ou des abus sont exercés à leur encontre pour les inciter à se marier»<sup>9</sup>. Cette définition a l'avantage de reconnaître que divers types de pressions peuvent être exercées pour pousser une personne à «consentir» au mariage, notamment le recours aux menaces ou aux violences physiques, émotives, financières ou sexuelles.

La FMU a ciblé trois priorités d'action: l'appui concret aux victimes menacées ou soumises au mariage forcé, la sensibilisation du public et des intervenants sociaux et l'intervention au chapitre des politiques publiques.

### Exemples de mesures concrètes adoptées

- > La FMU offre une ligne téléphonique d'aide aux personnes menacées d'un mariage forcé, tant au pays qu'à l'étranger, et à leurs proches qui désirent les aider.
- > Elle tient annuellement une centaine d'événements de formation destinés aux professionnels de diverses agences, ainsi qu'à ceux du secteur volontaire et communautaire, pour les aider à intervenir adéquatement en assurant la sécurité des victimes menacées.
- > Elle a produit et diffusé des guides pratiques ciblant divers publics, notamment destinés aux personnes ayant survécu à un mariage forcé<sup>10</sup>, aux membres du Parlement et des bureaux de circonscription<sup>11</sup>, et aux professionnels de première ligne<sup>12</sup>. Cette série de guides pratiques fournit des directives concrètes et adaptées à chaque public, pour leur permettre de faire face à cette réalité complexe.
- > Elle effectue des tournées de sensibilisation dans les écoles auprès des jeunes qui sont les plus à risque de subir un mariage forcé.
- > À l'été 2012, elle a lancé une campagne nationale sur les mariages forcés, incluant la diffusion de divers outils (tels des affiches, dépliants, vidéos, etc.), qui sont en ligne et mis à jour périodiquement<sup>13</sup>.
- > Pour mieux joindre les jeunes, une nouvelle application pour téléphone cellulaire a été lancée, en mars 2013<sup>14</sup>, par un organisme de protection des enfants, Freedom Charity<sup>15</sup>, conjointement avec la FMU. Cette application permet aux victimes menacées d'un mariage forcé d'entrer directement en contact avec la police pour obtenir rapidement de l'aide. La mise à jour de cette application mobile offre aussi des conseils pratiques aux amis et aux professionnels voulant aider une personne menacée de mariage forcé ou de MGF.

De plus, la FMU joue un rôle central au niveau de l'élaboration de politiques publiques. Elle intervient à titre de conseillère auprès de diverses instances (juridiques, consulaires, policières et autres), afin de les inciter à adopter des politiques et des stratégies visant l'éradication du mariage forcé. Un des acquis de l'approche britannique est d'avoir encouragé divers milieux, y compris la police, à développer des outils permettant d'identifier et de répertorier les violences basées sur l'honneur. Ces outils quantitatifs sont nécessaires pour cerner l'ampleur du problème, rendre compte des progrès réalisés et orienter les actions futures. C'est ainsi que la FMU et la police sont à présent en mesure de chiffrer le nombre de victimes de VBH secourues et d'établir leurs caractéristiques sociodémographiques.

### **Quelques statistiques concernant les interventions de la FMU<sup>16</sup>**

La FMU traite annuellement en moyenne autour de 1 300 cas de personnes menacées ou victimes de mariage forcé. Depuis 2009, la FMU a observé une tendance à la baisse du nombre de cas qui lui sont confiés. Elle estime que cette tendance serait attribuable aux campagnes de sensibilisation et aux formations offertes au secteur communautaire qui vient en aide aux victimes. Voici les données disponibles pour 2015 :

- > Nombre d'interventions: La FMU a offert des conseils ou du support à 1 220 victimes menacées ou soumises au mariage forcé.
- > Répartition selon l'âge connu des victimes: 329 cas (27 % de toutes les victimes) impliquaient des mineures de moins de 18 ans, dont 174 cas (14 %) avaient moins de 15 ans. Dans 427 cas (35 %), les victimes avaient entre 18 et 25 ans, dans 105 cas entre 26 et 30 ans (9 %) et dans 98 cas (8 %) elles avaient plus de 30 ans.
- > Répartition par sexe: «La grande majorité des victimes, soit 980 cas (80 %), étaient des femmes, et 240 cas (20 %) étaient des hommes»<sup>17</sup>.
- > Répartition selon l'origine: «La FMU est intervenue dans 67 pays différents afin de sauver une victime menacée de mariage forcé à l'étranger. Les cinq pays ayant nécessité le plus grand nombre d'interventions étaient les suivants: le Pakistan, 539 cas (44 % de toutes les victimes); le Bangladesh, 89 cas (7 %); l'Inde, 75 cas (6 %); la Somalie, 34 cas (3 %); et l'Afghanistan, 21 cas (2 %)»<sup>18</sup>.
- > Répartition selon le lieu du mariage forcé: Dans 175 des 1 220 cas (14 %) traités par la FMU, le mariage forcé n'impliquait aucun élément à l'étranger.
- > Répartition selon l'orientation sexuelle: «29 cas (2 % de toutes les victimes) concernaient des personnes s'identifiant comme lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres (LGBT)»<sup>19</sup>.
- > Répartition selon l'incapacité: 141 cas (12 % de toutes les victimes) touchaient des victimes souffrant d'une incapacité physique ou ayant des difficultés d'apprentissage.

Ces statistiques indiquent premièrement que les mariages forcés touchent majoritairement des jeunes : plus du quart des victimes (27 %) étaient mineures et près des deux-tiers étaient âgées de 25 ans ou moins. Deuxièmement, ils n'épargnent pas les personnes plus âgées (8 % avaient plus de 30 ans), ni les hommes, qui représentent 20 % des victimes. Dans les cas de mariage forcé impliquant une personne handicapée, la FMU peut obtenir l'annulation du mariage après vérification de la capacité de la victime à consentir au mariage.

### **Collaboration avec le Haut-commissariat du Canada au Royaume-Uni et les hauts-commissariats britanniques à l'étranger**

Les cas de mariage forcé à l'étranger touchent souvent des jeunes victimes, parfois mineures, qui sont amenées au cours d'un voyage estival par leurs parents dans leur pays d'origine, où elles sont mariées puis abandonnées, ensuite forcées de parrainer leur conjoint pour revenir au Royaume-Uni. Dans ces cas, la FMU travaille étroitement avec les hauts

commissaires des pays concernés. La FMU a le pouvoir nécessaire au sein de l'appareil gouvernemental pour rapatrier une victime, âgée de 16 ans et plus, menacée de mariage forcé à l'étranger, si c'est là son désir, ou d'intervenir pour que le visa de la conjointe ou du conjoint parrainé soit refusé.

De plus, l'équipe de la FMU collabore avec des membres du Haut-commissariat du Canada au Royaume-Uni. Par exemple, certains conseillers politiques canadiens ont pu travailler dans les bureaux de la FMU afin de se familiariser avec le modèle d'intervention britannique. Cette collaboration a permis de traiter certains dossiers communs touchant des citoyennes canadiennes transitant par Londres, qui craignaient de subir un mariage forcé dans leur pays d'origine.

Dans les pays les plus touchés par la pratique des mariages forcés, le personnel des consulats britanniques a reçu une formation spéciale sur les VBH. Les hauts-commissariats sont tenus de secourir toute personne citoyenne britannique, âgée de 16 ans ou plus, menacée d'un mariage forcé à l'étranger, qui en fait la demande. Des opérations de sauvetage ont été menées avec succès dans divers pays au cours des dernières années.

Concrètement, ces opérations ont parfois nécessité l'appui des autorités policières locales, qui ont pu escorter la victime de sa maison jusqu'à l'ambassade britannique. Typiquement, en attendant son rapatriement, la victime est temporairement hébergée dans un lieu sécuritaire, avec l'aide d'une ONG locale, s'il en existe. Il est parfois nécessaire de lui procurer un nouveau passeport et des papiers d'identité qui lui ont été confisqués. De retour au Royaume-Uni, la victime ainsi secourue est dirigée vers une ONG locale qui pourra l'accueillir et assurer sa sécurité. On constate que ces victimes, souvent très jeunes, ont besoin d'un accompagnement à long terme pour les aider à reprendre leur vie en main, à poursuivre leurs études ou à se trouver du travail en vue de favoriser leur autonomie.

Le nombre d'interventions menées à l'étranger concernant les mariages forcés, avec l'aide de la FMU et des hauts commis-

sariats, se situe entre 150 et 200 annuellement. Au Pakistan seulement, les autorités estiment qu'il y aurait un cas d'intervention chaque semaine, soit près d'une cinquantaine par an. Compte tenu de la fréquence des cas rapportés dans ce pays, des efforts de prévention ont été faits localement par le Haut-commissariat du Royaume-Uni au Pakistan. Ce dernier a commandité la production de trois courts films d'animation<sup>20</sup>, en langue locale (sous-titrés en anglais), visant à sensibiliser les membres de la communauté pakistanaise à la problématique des mariages forcés qui briment les droits des victimes.

Les défis entourant ces opérations de sauvetage sont nombreux et sont d'autant plus délicats s'il s'agit de victimes qui sont mineures. De plus, ces opérations à l'étranger sont très coûteuses. Par conséquent, les autorités britanniques encouragent les personnes qui ont des raisons de craindre un mariage forcé à l'étranger à demander de l'aide avant de quitter le pays et, si le risque est jugé trop important, à refuser de partir.

### 1.3 L'Association of Chief Police Officers (ACPO)

L'ACPO, l'Association des chefs de police, regroupe tous les services de police britanniques et a pour objectif de contribuer à unifier les stratégies des divers services afin d'accroître leur efficacité. L'ACPO joue donc un rôle important dans la poursuite de l'objectif commun visant l'éradication des VBH.

Une des mesures adoptées par l'ACPO, en 2008, a été d'offrir à ses membres une formation sur l'évaluation des risques associés aux VBH. Jusqu'ici, plus de 130 000 policiers ont reçu cette formation, et chaque service de police peut compter sur au moins une personne spécialisée dans l'intervention auprès des victimes menacées de VBH. Par ailleurs, un guide pratique, qui inclut une grille d'évaluation des risques tenant compte des VBH<sup>21</sup>, a été produit en 2009 pour mieux outiller les policiers. Cette grille leur permet d'identifier diverses formes de pressions, d'abus, de contrôle ou de harcèlement liés à l'honneur, pouvant être exercés par des membres de la

famille élargie ou de la communauté, en plus de tenir compte des risques de dépression ou de suicide chez les victimes.

#### Tenir compte du risque associé au «stalking»

Les faits démontrent que les violences basées sur l'honneur impliquent très souvent la traque des victimes. Le terme anglais utilisé est le «stalking», qui désigne le fait de suivre ou de surveiller une personne de manière soutenue et contre sa volonté. L'analyse de certains cas de VBH ayant connu une fin tragique a démontré que les victimes, se sachant menacées et suivies, avaient cherché en vain la protection de la police, qui n'a pas pris au sérieux leurs craintes ni su évaluer adéquatement les risques. Le cas le plus connu est sans doute celui de Banaz Mahmood, qui a fait l'objet d'un film documentaire<sup>22</sup>.

De plus, en 2012, une nouvelle législation criminalisant le «stalking» a été adoptée. Depuis ce temps, 56 000 policiers ont reçu une formation d'une journée complète portant spécifiquement sur le «stalking» et sur l'intervention préventive lorsqu'il y a des raisons de croire qu'une situation soit liée à l'honneur. À la suite de l'adoption de la nouvelle législation qui criminalise le «stalking» et de la formation des policiers sur ce sujet, 743 poursuites liées au «stalking» ont été enregistrées en 2013-2014, ce qui représente une augmentation significative par rapport à l'année précédente<sup>23</sup>. De plus, en 2012, la police a effectué la révision de 178 dossiers de meurtres commis à Londres au cours des dernières années, ce qui a permis d'identifier 22 dossiers liés à l'honneur.

Par ailleurs, chaque année, la police intervient dans près de 2 000 incidents liés à l'honneur. Mais selon Diana Nammi, fondatrice de l'Iranian and Kurdish Women's Rights Organisation (IKWRO), l'ampleur du phénomène des VBH dépasse largement ce nombre, estimé autour de 11 000 victimes annuellement<sup>24</sup>. Il ne fait aucun doute que les VBH sont largement sous rapportées. Selon le commandant de la police métropolitaine de Londres, un des défis rencontrés est qu'entre 60 à 80 % des victimes menacées de mariage forcé refusent une

intervention policière, par crainte des poursuites criminelles à l'encontre des membres de leur famille. Le défi est double, affirme-t-il, car il faut, d'une part, changer les mentalités pour que les membres des communautés concernées cessent de considérer ces pratiques comme acceptables, d'autre part, il faut donner aux victimes la confiance nécessaire pour les inciter à porter plainte.

Les retombées de l'ensemble de ces initiatives semblent prometteuses. Mais selon le premier rapport d'évaluation des interventions policières liées à l'honneur, de graves lacunes restent à combler pour la protection des victimes de mariage forcé et autres formes de VBH<sup>25</sup>. L'ACPO reconnaît que les efforts de formation des policiers doivent se poursuivre et s'intensifier, pour les amener à tenir compte des vulnérabilités particulières liées aux VBH. La rapidité de l'intervention, tout comme la discrétion entourant les signalements liés aux VBH, sont deux éléments cruciaux permettant de sauver des vies.

### 1.4 Le milieu médical

Au cours des dernières années, des formations ont été offertes aux professionnels de la santé dans le but de les aider à détecter et à intervenir auprès des victimes de MGF ou d'autres formes de VBH qui passeraient autrement inaperçues.

Au Royaume-Uni, toute femme qui accouche à l'hôpital a droit aux services d'une sage-femme et ces dernières jouent un rôle crucial auprès des femmes excisées qui accouchent. Elles doivent les informer que la pratique des MGF est illégale au pays et que les parents s'exposent aux poursuites s'ils font exciser leurs filles, même à l'étranger. De plus, depuis avril 2014, le personnel médical a l'obligation légale de rapporter tous les cas de MGF identifiés dans le cadre de leur intervention. Cette mesure vise entre autres à assurer un suivi auprès des familles à risque de faire exciser leurs filles.

Les retombées bénéfiques d'une formation portant sur les VBH ne font aucun doute aux yeux des administrateurs

des hôpitaux qui ont pu en bénéficier. À titre d'exemple, une administratrice d'un hôpital rapportait que son personnel médical avait noté plusieurs cas de femmes sud-asiatiques victimes de brûlures au kérosène, qui étaient considérés comme un accident domestique. Cela nous a pris du temps, dit-elle, pour réaliser qu'il s'agissait en fait d'un acte criminel. Les maris voulant punir une épouse désobéissante l'enfermaient dans la cuisine et y mettaient le feu à l'aide de l'essence à briquet. Cette technique s'inspire du « sari burning », une pratique répandue en Inde où, pour se débarrasser d'une épouse devenue indésirable, le mari ou la belle-famille asperge son sari de kérosène et y met le feu, prétextant ensuite un accident domestique<sup>26</sup>.

## 1.5 Le milieu scolaire

Au Royaume-Uni comme dans d'autres pays d'Europe, des administrateurs scolaires constatent qu'un certain nombre d'enfants issus de l'immigration disparaissent chaque an-

née du système scolaire après les vacances, un fait que plusieurs soupçonnent être lié au mariage forcé<sup>27</sup>. Dans le cadre du plan d'action, les autorités scolaires sont encouragées à sensibiliser les jeunes aux risques du mariage forcé et à se montrer plus proactives, en utilisant la loi de protection civile contre les mariages forcés dont il sera question plus bas. Les enseignantes et enseignants ayant souvent la confiance des jeunes sont considérés comme étant les mieux placés pour détecter les cas de jeunes menacés de subir un mariage forcé.

## 1.6 La collaboration multisectorielle

À la suite de la prise de conscience qu'une approche globale est nécessaire pour faire face au phénomène complexe des VBH, une instance nommée la Multi Agency Risk Assessment Conference (MARAC)<sup>28</sup> a été mise sur pied pour assurer la liaison entre les divers secteurs appelés à intervenir dans les cas de violence domestique, notamment la police,

la santé et les services sociaux, ainsi que les groupes communautaires.

La MARAC se réunit une fois par mois pour discuter des cas de violence rapportés, y compris les VBH, favorisant ainsi un échange d'information entre les divers acteurs. Pour assurer la confidentialité des victimes, tous les participants à la MARAC signent un protocole d'entente à cet effet. Ces rencontres mensuelles permettent d'effectuer collectivement une évaluation des risques et des services requis pour chaque cas, puis d'établir un plan d'intervention destiné à assurer la sécurité des victimes, tenant compte de l'ensemble de leurs besoins (santé, logement et autres) ainsi que du bien-être de leurs enfants. La MARAC est coordonnée par le Community Safety Partnership (CSP), un comité composé de personnes représentant la police communautaire et des organismes locaux venant en aide aux victimes de violence. Le CSP offre aussi une formation de deux jours sur les violences domestiques aux membres des agences qui participent à la MARAC.

## 2. Le volet législatif

Les autorités britanniques ont commencé par mener une vaste consultation auprès des membres de diverses communautés concernées et des organismes venant en aide aux victimes de mariage forcé, afin d'examiner la pertinence d'une loi visant à contrer cette pratique ainsi que les enjeux liés à la criminalisation. Les opposants à la criminalisation craignaient qu'une telle loi ne décourage les victimes de porter plainte, estimant que la majorité d'entre elles seraient réticentes à envoyer des membres de leur famille en prison. Tenant compte des résultats de cette consultation et des craintes exprimées à l'encontre de la criminalisation, le Parlement britannique a adopté une première loi de protection civile visant à contrer le mariage forcé.

### 2.1 Adoption d'une loi de protection civile: Forced Marriage (Civil Protection) Act 2007

La *Forced Marriage (Civil Protection) Act 2007*<sup>29</sup>, entrée en vigueur en novembre 2008, vise la prévention du mariage forcé et la protection des personnes menacées, mineures ou adultes, sans pour autant criminaliser leurs parents. Cette loi permet à une victime menacée de mariage forcé ou à une personne concernée d'obtenir une ordonnance de protection visant à empêcher les parents de la victime de lui imposer un tel mariage.

Cette loi englobe en fait plusieurs lois existantes relatives aux menaces, à la séquestration et aux contraintes physiques. Les juristes engagés dans la défense des victimes menacées de mariage forcé apprécient la souplesse de cette loi et sa portée élargie. Celle-ci permet d'inclure plusieurs éléments dans l'ordonnance émise, comme l'obligation d'assurer le transport d'une victime qui serait menacée de mariage forcé à l'étranger, avant une date précise, l'obligation

de lui remettre son passeport et de la ramener au Royaume-Uni, ainsi que l'obligation de ne prendre aucun engagement en vue d'un mariage (civil ou religieux) de la victime contre son gré. Le refus de se conformer à une telle ordonnance est considéré comme un outrage au tribunal et est passible de sanctions pouvant impliquer une pénalité pécuniaire et jusqu'à deux ans de prison, ou encore la confiscation du passeport du contrevenant jusqu'au retour de la victime en sol britannique. La Cour peut également adjoindre à cette ordonnance un mandat d'arrestation dans le cas où le contrevenant userait de menace ou de violence à l'égard de la victime.

De plus, cette loi reconnaît l'existence possible de plusieurs agresseurs, mais également de plusieurs victimes, en relation avec un même cas. Les faits démontrent que les menaces en vue d'un mariage forcé visent parfois non seulement la victime directe, mais aussi sa mère ou ses sœurs, afin de faire pression sur la victime pour

qu'elle acquiesce au mariage. D'autre part, plusieurs personnes peuvent être à l'origine des pressions exercées, incluant parfois, outre les parents de la victime, ses frères, ses oncles, ses cousins ou encore des membres influents de sa communauté. Par conséquent, une ordonnance de protection en vertu de cette loi peut viser plusieurs personnes, victimes ou agresseurs, sans se limiter aux membres de la famille directe. La loi permet aussi à un tiers d'y recourir, s'il

estime qu'une personne est menacée de mariage forcé.

Malgré sa grande flexibilité et son utilité reconnue, cette loi ne règle pas tout. Il ne faut pas perdre de vue que près de la moitié des ordonnances de protection émises contre les mariages forcés en 2011-2012 touchaient des enfants de moins de 17 ans<sup>30</sup>. Leur prise en charge et leur autonomie à la suite d'un recours à une telle ordonnance de protection soulèvent de

nombreux défis. Selon M<sup>e</sup> Anne-Marie Hutchinson, avocate et partenaire dans une firme privée basée à Londres qui traite une cinquantaine de cas de mariages forcés par an, près de 60 % des victimes secourues choisissent de retourner auprès de leurs parents et acceptent parfois de se soumettre au mariage qui leur est imposé pour ne pas rompre les liens familiaux auxquels elles tiennent malgré tout.

## 2.2 Nouvelle législation : Anti-social Behaviour, Crime and Policing Act 2014

En 2012, une deuxième consultation a été menée auprès de divers acteurs afin d'examiner la pertinence d'une nouvelle loi interdisant le mariage forcé. La criminalisation ne faisait toujours pas l'unanimité. Mais la plupart des personnes consultées reconnaissaient les limites de la loi de protection civile, et une majorité d'entre elles (54 %) étaient favorables au renforcement de celle-ci par l'interdiction du mariage forcé<sup>31</sup>. À la suite de cette consultation, le gouvernement britannique a décidé, tout en maintenant la loi de protection civile de 2007, d'introduire de nouvelles clauses dans une loi déjà existante, la *Anti-social Behaviour, Crime and Policing Act 2014*, afin de criminaliser à la fois le mariage forcé comme tel et le fait de déroger à une ordonnance émise en vertu de la première loi.

Les modifications statutaires adoptées, entrées en vigueur le 16 juin 2014, incluent notamment le fait de<sup>32</sup>:

- > recourir à la violence, la menace ou toute autre forme de coercition, afin de forcer une autre personne au mariage;
- > amener une personne à l'étranger pour la forcer au mariage (indépendamment du fait que le mariage ait eu lieu ou non);
- > marier une personne qui n'aurait pas la capacité mentale de consentir au mariage (qu'elle y soit contrainte ou non);
- > enfreindre une ordonnance de protection civile contre le mariage forcé;
- > forcer une personne au mariage serait passible d'un maximum de sept ans de prison;
- > transgresser une ordonnance de protection civile serait passible d'un maximum de cinq ans de prison.

La nouvelle législation prévoit aussi que l'arrestation d'une personne contrevenant à une ordonnance de protection civile pourrait se faire sans que la victime ne soit obligée de demander un mandat d'arrestation à la cour. Cependant, une victime ayant eu recours à une ordonnance de protection civile pourra toujours choisir, si elle le souhaite, que le bris de l'ordonnance soit traité devant une cour civile ou criminelle<sup>33</sup>. De plus, une quinzaine de tribunaux de comté sont spécialisés dans le traitement des demandes visant à prévenir le mariage forcé. Ces tribunaux ont mis en place des procédures visant à respecter la confidentialité et la sécurité des personnes impliquées. Par ailleurs, un guide tenant compte de la nouvelle législation a été produit à l'intention des professionnels et des intervenants de première ligne<sup>34</sup>.

### Quelques statistiques concernant le recours aux mesures légales

Selon les plus récentes données disponibles de 2015<sup>35</sup>:

- > Plus de 800 ordonnances de protection civile ont été émises en vertu de la loi de 2007 entre 2008 et 2015.
- > Le nombre de poursuites annuelles pour mariage forcé est à la hausse, et a atteint 46 en 2014-2015.
- > Les données concernant les condamnations n'étant pas centralisées, on ignore leur nombre total, mais 63 % de ces poursuites ont été accueillies par la Cour.
- > Le premier cas de poursuites accueillies par la Cour en vertu de la nouvelle législation a été enregistré en juin 2015, soit un an après son entrée en vigueur.

Ces poursuites démontrent tout d'abord le courage des victimes, mais également le sérieux avec lequel le mariage forcé est dorénavant traité par le système judiciaire. De plus, une aide juridique est offerte aux victimes afin de rendre la loi plus accessible. Néanmoins, tous reconnaissent que la loi ne suffit pas à elle seule à assurer la protection des victimes.

### 3. Le volet communautaire

Les autorités britanniques reconnaissent le rôle complémentaire des organismes de la société civile qui soutiennent concrètement les victimes et s'efforcent de répondre à leurs besoins. Leur rôle est d'autant plus crucial qu'après une ordonnance de protection émise par la loi, les victimes sont souvent isolées en raison de l'ostracisme exercé par leur entourage. Au fil des ans, des groupes et associations, notamment issues des communautés les plus touchées par les VBH, ont émergé pour répondre aux besoins spécifiques des femmes vulnérables, tout en tenant compte des sensibilités culturelles. L'expertise de ce secteur communautaire est à présent reconnue et jugée cruciale pour sauver des vies.

On estime qu'il existe au Royaume-Uni près de 200 associations de la société civile, réparties dans diverses régions, qui sont engagées dans la lutte contre les mariages forcés et d'autres formes de VBH. Parmi les plus connues, on compte Karma Nirvana, Iranian and Kurdish Women's Rights Organisation (IKWRO), Southall Black Sisters (SBS) et Asha<sup>36</sup>. Ces organismes agissent à divers niveaux. Ils offrent un soutien aux victimes, interviennent parfois dans les écoles pour faire de la sensibilisation auprès des jeunes et agissent au niveau politique pour inciter les institutions à adapter leurs politiques et leurs interventions afin de tenir compte des besoins des victimes de VBH.

Les éléments qui suivent offrent un aperçu des meilleures pratiques et des actions à éviter<sup>37</sup>.

#### Parmi les meilleures pratiques

- > Croire la victime sur parole quand elle se sent menacée et prioriser sa sécurité;
- > Adopter une approche centrée sur la victime et son autonomisation;
- > Mener l'entrevue dans un lieu privé et sécuritaire pour la victime en assurant la confidentialité;
- > Faire appel, au besoin, à un interprète indépendant et digne de confiance;
- > Apprendre à reconnaître les signes de violence et de harcèlement basés sur l'honneur;
- > Documenter les abus, y compris les antécédents de violence, et conserver ces informations détaillées de manière sécurisée et confidentielle;
- > Faire une évaluation des risques non seulement pour la victime, mais pour d'autres membres de son entourage (amoureux, frères, sœurs, etc.);
- > Faire une évaluation des besoins de la victime;
- > Diriger la victime vers une ressource adéquate, tenant compte des sensibilités culturelles, telle une organisation qui vient en aide aux femmes de même origine;
- > Appliquer la règle du «One chance rule» (ou chance unique), laquelle signifie qu'il faut considérer que la personne requérant de l'aide n'aura peut-être pas une autre chance de le faire, car il risque d'être trop tard pour elle, ce qui exige une intervention rapide ou une orientation vers la bonne ressource.

#### Parmi les pratiques à éviter

- > Le renvoi de la victime et la non-intervention ne sont jamais une option valable;
- > La discrimination raciale, à travers les stéréotypes ou le harcèlement, par exemple en ne s'intéressant qu'au statut d'immigration de la personne qui demande de l'aide plutôt qu'au rapport de l'abus;
- > Violenter la confidentialité en rapportant les propos d'une victime au mari ou à d'autres membres de sa famille ou de sa communauté, y compris les leaders communautaires ou religieux, ou en leur permettant de voir le rapport des abus, accidentellement ou autrement;
- > Utiliser comme interprète le mari, les enfants ou un membre de la famille ou de la communauté, ou encore leur permettre d'être présents en interrogeant la victime;
- > Laisser des messages à la victime pouvant alerter son mari, la famille ou des membres de la communauté concernant ses allégations, mettant ainsi la victime ou d'autres personnes dans une situation à risque;
- > Toute tentative ou tout soutien à la médiation, la conciliation ou l'arbitrage religieux, serait à éviter, car cela risquerait d'aggraver la situation et d'entraîner un surcroît d'abus.

### Conclusion

Le modèle britannique n'est pas parfait, mais il est très inspirant. L'unité spéciale FMU, les policiers et les deux lois adoptées par le Parlement britannique (2007 et 2014) ont permis de protéger plusieurs jeunes filles de mariages forcés et d'actes plus graves. Il faut toutefois espérer que les lacunes, telles le manque de ressources accordées aux organismes de la société civile, qui s'est aggravé par les restrictions budgétaires, seront corrigées à l'avenir. Il faut bien réaliser que les efforts et les progrès au niveau des interventions policières, juridiques et autres ont pour effet d'encourager de plus en plus de victimes de VBH à dénoncer ces abus. Cela exige donc un financement adéquat des organismes leur venant en aide, pour leur permettre de répondre aux besoins croissants. Il ne faut pas perdre de vue que le rôle de ces acteurs sociaux est essentiel pour aider les victimes à surmonter les traumatismes liés aux VBH et à reprendre leur vie en main. Par ailleurs, le changement des mentalités à long terme liées à l'honneur patriarcal ne semble pas faire partie des objectifs des divers acteurs. Les organismes de la société civile, trop occupés à répondre aux urgences et aux besoins des victimes, ne semblent pas outillés pour remplir ce rôle pourtant essentiel. L'appui de l'État pour développer ce volet paraît donc nécessaire.

- 1 Accessible sur: [https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/287758/VAWG\\_Action\\_Plan.pdf](https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/287758/VAWG_Action_Plan.pdf) (consulté le 15 août 2016).
- 2 Pour plus d'information sur le Home Office, voir le site: <https://www.gov.uk/government/organisations/home-office/about>
- 3 Alison Macfarlane et Edua Dorkenoo, "Prevalence of Female Genital Mutilation in England and Wales: National and Local Estimates", City University London, July 2015.
- 4 Bilkis Vissandjée, Shereen Denetto, Paula Migliardi et Jodi A. Proctor, « Défis d'intervention en contexte inter-culturel: le cas de pratiques traditionnelles telles que l'excision et l'infibulation dans une perspective éthique et de santé publique au Canada », dans *Réduction des méfaits et tolérance en santé publique; enjeux éthiques et politiques*, sous la direction de Raymond Massé et Isabelle Mondou, Presses de l'Université Laval, 2013, p. 189-214.
- 5 Source : <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs241/fr/> (consulté le 16 août 2016).
- 6 Les exemples qui suivent sont tirés du rapport d'évaluation du Home Office intitulé "A Call to End Violence against Women and Girls - Progress Report 2010-15", disponible sur le site: [https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/409510/VAWG\\_Progress\\_Report\\_2010-2015.pdf](https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/409510/VAWG_Progress_Report_2010-2015.pdf) (consulté le 16 août 2016).
- 7 Voir: <http://www.girlsummit2014.org/Commitment/Show> (consulté le 16 août 2016).
- 8 Voir à ce sujet le rapport du Home Office, disponible sur le site: [http://www.endfgm.eu/editor/files/2016/03/European\\_Learning\\_Forum\\_Report\\_2015.pdf](http://www.endfgm.eu/editor/files/2016/03/European_Learning_Forum_Report_2015.pdf) (consulté le 16 août 2016).
- 9 Notre traduction. Source: Dépliant de la FMU, intitulé "What is a forced marriage?". Citation originale: "A forced marriage is a marriage where one or both people do not or (in the case of some people with learning or physical disabilities) cannot consent to the marriage and pressure or abuse is used."
- 10 Forced Marriage, a Survivors Handbook: [https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/149854/FM\\_Survivors6.pdf](https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/149854/FM_Survivors6.pdf) (consulté le 17 août 2016).
- 11 Forced Marriage Fact Sheet & Guidance for Members of Parliament and Constituency Offices: [https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/322304/FM\\_MPs\\_factsheet\\_web2.pdf](https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/322304/FM_MPs_factsheet_web2.pdf) (consulté le 17 août 2016).
- 12 Voir les guides destinés aux Multi-Agency sur le site: [https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/35530/forced-marriage-guidelines09.pdf](https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/35530/forced-marriage-guidelines09.pdf) (consulté le 17 août 2016).
- 13 Ces outils sont accessibles en ligne: <https://www.gov.uk/forced-marriage#forced-marriage-unit> (consulté le 17 août 2016).
- 14 Voir le communiqué de presse du lancement: <http://www.sourcewire.com/news/76658/freedom-charity-launch-forced-marriage-smartphone-app-as-new-government> (consulté le 17 août 2016).
- 15 Pour en savoir plus sur l'organisme et sur l'application "Freedom Mobile App", voir: [www.freedomcharity.org.uk](http://www.freedomcharity.org.uk) (consulté le 17 août 2016).
- 16 Source: Forced Marriage Unit Statistics 2015: [https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/505827/Forced\\_Marriage\\_Unit\\_statistics\\_2015.pdf](https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/505827/Forced_Marriage_Unit_statistics_2015.pdf)
- 17 Idem, traduction libre.
- 18 Idem, traduction libre.
- 19 Idem, traduction libre.
- 20 Ces trois films (Sara's story, Farzana's story, et Shazia's story) ainsi que d'autres vidéos de sensibilisation sont accessibles sur le site: <https://www.gov.uk/guidance/forced-marriage#forced-marriage-unit> (consultés le 18 août 2016).
- 21 Domestic Abuse, Stalking and Harassment and Honour Based Violence (DASH, 2009) Risk Model: <http://www.dashriskchecklist.co.uk/index.php?page=dash-2009-model-for-practitioners> (consulté le 18 août 2016).
- 22 On peut visionner ce film documentaire très émouvant, intitulé "Banaz : A Love Story", sur Youtube: <https://www.youtube.com/watch?v=VepuyvHYdM> (consulté le 22 août 2016).
- 23 Source: "A Call to End Violence against Women and Girls - Progress Report 2010-15", op. cit. (voir note n° 6).
- 24 Source: <http://news.sky.com/story/police-failing-to-tackle-honour-crimes-report-10336810> (consulté le 25 août 2016).
- 25 Voir à ce sujet: <http://www.newstatesman.com/politics/uk/2016/05/majority-police-forces-failure-tackle-honour-based-violence-punishing-victims> (consulté le 22 août 2016).
- 26 Voir à ce sujet: <http://www.telegraph.co.uk/news/worldnews/asia/india/9108642/Indian-dowry-deaths-on-the-rise.html> (consulté le 25 août 2016).
- 27 Voir à ce sujet: <https://www.theguardian.com/education/2012/apr/09/forced-marriage-british-pupils> (consulté le 25 août 2016).
- 28 Pour en savoir plus sur la MARAC, voir le site: [http://www.richmond.gov.uk/domestic\\_abuse\\_multi-agency\\_risk\\_assessment\\_conference](http://www.richmond.gov.uk/domestic_abuse_multi-agency_risk_assessment_conference) (consulté le 23 août 2016).
- 29 Voir le texte de loi au: [http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2007/20/pdfs/ukpga\\_20070020\\_en.pdf](http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2007/20/pdfs/ukpga_20070020_en.pdf)
- 30 Louise Tickle, "Forced marriage: the pupils who vanish in the holidays", dans The Guardian, 9 avril 2012. <https://www.theguardian.com/education/2012/apr/09/forced-marriage-british-pupils> (consulté le 9 septembre 2016).
- 31 Pour connaître les résultats de cette consultation et en savoir plus sur la controverse entourant la criminalisation du mariage forcé, voir les deux sites Internet suivants: <https://www.gov.uk/government/consultations/forced-marriage-consultation>; [https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/228745/8151.pdf](https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/228745/8151.pdf) (consultés le 23 août 2016).
- 32 Source: [http://www.localgovernmentlawyer.co.uk/index.php?view=article&catid=52%3Aadult-social-services-articles&id=20887%3Arecent-developments-on-forced-marriage-protection-orders&format=pdf&option=com\\_content&Itemid=20](http://www.localgovernmentlawyer.co.uk/index.php?view=article&catid=52%3Aadult-social-services-articles&id=20887%3Arecent-developments-on-forced-marriage-protection-orders&format=pdf&option=com_content&Itemid=20) (consulté le 23 août 2016).
- 33 Source: Voir paragraphes 16 et 17 du document disponible sur le site: [https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/251316/08\\_Factsheet\\_Forced\\_marriage\\_-\\_updated\\_for\\_Lords.pdf](https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/251316/08_Factsheet_Forced_marriage_-_updated_for_Lords.pdf) (consulté le 23 août 2016).
- 34 Voir "Anti-social Behaviour, Crime and Policing Act 2014: Reform of anti-social behaviour powers, Statutory guidance for front line professionals" sur: [https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/352562/ASB\\_Guidance\\_v8\\_July2014\\_final\\_\\_2\\_.pdf](https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/352562/ASB_Guidance_v8_July2014_final__2_.pdf) (consulté le 23 août 2016).
- 35 Données récentes obtenues en date du 3 février 2016, à travers un échange de correspondance électronique entre la présidente du CSF et l'attachée aux Affaires politiques de la Délégation générale du Québec à Londres.
- 36 Pour en savoir plus sur ces organismes, voir leurs sites respectifs: <http://www.karmanirvana.org.uk/>; <http://ikwro.org.uk/>; <http://www.southallblacksisters.org.uk/>; <http://www.ashaprojects.org.uk/> (consultés le 19 août 2016). On trouvera également un résumé de leurs actions dans le chapitre 6 de l'avis du Conseil.
- 37 Source: Libre traduction de notes personnelles, tirées d'un séminaire sur les mariages forcés offert à Londres par Southall Black Sisters, le 19 mars 2013.